

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 novembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Fresne Saint Mamès sous la présidence de Monsieur le Maire, s'est réuni pour une séance ordinaire et publique.

PRESENTS : Jean-Pierre CHAUSSE, Patrick DESPLANCHES, Emmanuelle GOMEZ-POITRIMOL, Joël DARGIER, Julien CAPO, Maurice BIOLUZ, Anthony GAUTHEROT, Jean-Philippe SALA

Absents : Marion CHEVILLARD, Betty DELOYE-BRESSON, Nathalie GARNIER

20H30 : le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Emmanuelle GOMEZ-POITRIMOL

ORDRE DU JOUR

1 - ETUDE DE SOLUTIONS POUR UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS SUITE A SA DESTRUCTION :

Après plusieurs rencontres et échanges de courrier les propositions seraient les suivantes :

- 1^{ère} solution : installation d'un DIB provisoire au Carrefour Contact dans les meilleurs délais (maxi 2 mois).
- 2^{ème} solution : mise à disposition d'une surface de 10 m² pour l'installation d'un kiosque DAB sur domaine public entre Carrefour et la Pharmacie avec électricité et ligne télécom, les contraintes techniques et de fonctionnement restent à définir (délais 6 à 8 mois).

2 - TAXE D'AMENAGEMENT :

Définition de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement comporte une part communale (ex TLE) et une part départementale (ex TDENS et TDCAUE).

La part communale et la part départementale sont instituées par délibération respectives du conseil municipal et du conseil départemental.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal avec la CCMGY, la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit avec un taux de 1 %, qui pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

Le taux de la part communale est fixé entre 1 et 5 % (comme l'actuelle TLE).

Ce taux de la part communale peut être modulé par secteurs géographiques définis sur un document graphique annexé à la délibération instituant le taux ou annexée au PLUI.

Ce taux de la part communale peut également être augmenté dans certains cas et dans certains secteurs jusqu'à 20 % sur délibération motivée du conseil municipal qui devra justifier cette augmentation par un besoin de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux.

Les délibérations instituant (ou supprimant) la taxe d'aménagement ont une durée de validité de 3 ans, celles instituant le taux de la taxe d'aménagement ont une durée de validité d'1 an.

Elles doivent être adoptées avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante :

- Base d'imposition :

La taxe d'aménagement est déterminée par une valeur au m² de surface de construction et par une valeur par installation et aménagement.

Pour les constructions : la valeur déterminée au m² est de 660 €.

Cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 % (330 €) pour les locaux des habitations HLM, les 100 premiers m² de la surface des habitations principales, les locaux industriels et artisanaux, les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (L331-12).

La surface de construction déclarée par le demandeur dans son dossier de permis ou de déclaration préalable.

La CCMGY souhaite une harmonisation des taxes d'aménagement pour les zones aménagées soit 1 %.

Et un pourcentage laissé libre à la commune pour les zones non aménagées.

Depuis 2014 la taxe d'aménagement est de 3 % pour chaque zone sur la commune et sont exonérés les abris de jardin de 5 à 20 m².

Une réunion complémentaire d'information aura lieu le 7 novembre, le conseil municipal décide d'attendre la décision du conseil communautaire avant de modifier la taxe.

3 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La convention actuelle prenant fin le 31/12/2016 le Département propose de la renouveler.

Le barème défini reste inchangé soit 0.30 € par habitant et par an (population DGF soit 539 pour Fresne).

Le Conseil Municipal approuve la convention avec le département dans le domaine de l'assainissement collectif.

Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction et prendra fin automatiquement lors du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes prévu au plus tard le 01/01/2020.

4 - ASSURANCE DU PERSONNEL :

Les contrats avec le centre de gestion arrivent à échéance le 31/12/2016. Groupama a fait une proposition à la CCMGY dans le cadre de la mutualisation. Après études, les risques garantis statutaires seraient différents. Une décision sera prise lors du prochain conseil communautaire.

5 - DEFIBRILLATEURS :

La communauté de communes prendra en charge l'achat d'un défibrillateur par commune. Ce défibrillateur pourrait être installé devant la mairie pour un accès à tous.

Il y a déjà (mais à l'intérieur) un défibrillateur à la pharmacie et un au local des pompiers.

6- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2015 :

Patrick DESPLANCHES présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015.

Présentation du territoire desservi, le réseau de collecte unitaire hors branchement est de 4,1 kms. Le réseau séparatif d'eaux usées est de 0.45 kms. L'ouvrage d'épuration des eaux usées est une station de traitement de type lagunage naturel d'une capacité de 600 équivalent habitant.

Le nombre de foyers raccordé est de 260 pour une population de 452 habitants. Les contrôles sont effectués par les services du département.

L'abonnement pour 2016 est de 28 € et le prix du m3 traité est de 1.00 € et la taxe modernisation de réseaux pour l'agence de l'eau est de 0.155 €/m3.

La facturation est effectuée annuellement sur la base des mètres cubes d'eau utilisée l'année précédente.

Le volume d'eau facturé en 2015 est de 18 789 m3 qui donnera une recette pour 2016 de 22 000 € environ.

La conformité des équipements d'épuration est de 100 %.

7- PARTICIPATION CITOYENNE :

La Gendarmerie propose une réunion pour un dispositif de participation citoyenne qui définit le rôle de chacun entre le Maire, les résidents, la gendarmerie pour une baisse du sentiment d'insécurité, rassurer les citoyens et créer un sentiment d'insécurité chez les délinquants potentiels.

8 - PLANTATION 2016 :

L'association ADMD offre un arbre "hêtre pleureur" à planter à l'entrée du cimetière pour rappeler à chacun le droit de choisir sa fin de vie.

Les employés communaux ont également planté deux Tilleuls de Hollande (Tilia platyphyllos) derrière la résidence senior pour terminer la séparation avec le lagunage.

Pour Noël comme l'an passé un sapin devant chez vous pour le décorer, il suffit de le demander à la mairie avant le 24 novembre 2016.

9 - CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

La cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu devant le monument aux morts le vendredi 11 novembre à 11 h 20 avec les anciens combattants et leurs drapeaux et les corps constitués.

Un verre de l'amitié sera offert à la mairie à l'issue de la cérémonie.

10 - RECEPTION DE FIN DE TRAVAUX "EGLISE" :

Une réception de fin de travaux pour l'église aura lieu le samedi 10 décembre en présence de Madame la Préfète, des élus nationaux et départementaux, des maires, des entreprises et de la population.

Il est envisagé également l'inauguration de la bibliothèque.

Vu par Nous, Jean-Pierre CHAUSSE, Maire de la commune de FRESNE SAINT MAMES pour être affiché le 3 novembre 2016 à la porte de la Mairie.

**A FRESNE SAINT MAMES, le 3 novembre 2016
Le Maire,
Jean-Pierre CHAUSSE**